

Participez à notre concours « Sondage en ligne »

Règlement de participation

1. Pour participer au concours « Sondage en ligne », il suffit de répondre aux questions du sondage en ligne sur vos habitudes de consommation numérique et soumettre votre formulaire complété. Les répondants au sondage, diffusé sur les plateformes numériques d'Uniprix, seront éligibles au concours et seront comptabilisés pour le tirage au sort des 25 cartes-cadeaux de 25\$.
2. Restrictions : Limite d'une participation par personne pour toute la durée du sondage.
3. Ce concours débute le jeudi 24 mars 2016 et se terminera le 03 avril 2016 à 23:59. Le tirage au sort aura lieu le 14 avril 2016 à 11h au siège social d'Uniprix situé au 5000, boul. Métropolitain Est, à Saint-Léonard.
4. **Les prix :**
25 cartes-cadeaux de 25\$ chacune
 - Une carte-cadeau par participant tiré au sort
 - Soit 25 gagnants au total pour le concours
5. Les prix doivent être acceptés tel que décernés et ne pourront être échangés, transférés ou substitués contre une somme d'argent
6. Ce concours est ouvert à toute personne résidant au Québec ou Ontario, à l'exception de tous les employés d'Uniprix, de leurs agents de publicité et de promotion, des fournisseurs du matériel de ce concours ainsi que toute personne avec qui les personnes précitées sont domiciliées.
7. Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ces règlements. Les personnes gagnantes autorisent, si requis, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou leur photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération.
8. Les gagnants sont avisés par courriel ou téléphone, dans les 5 jours suivant le tirage, et reçoivent leur prix par la poste.
9. Si les gagnants n'ont pu être joints dans les 10 jours ouvrables après l'annonce des gagnants ou ne répondent pas à toutes les conditions du concours, le prix des personnes concernées devient nul et non avenue.
10. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un

différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

- 11.** Les noms des gagnants pourront être expédiés à toute personne qui en fera la demande, à la réception d'une enveloppe affranchie. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Marie-Pierre Boyer, 5000, boul. Métropolitain Est, Montréal (Québec) H1S 3G7.